



LE 16 SEPTEMBRE 2024

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 16 septembre 2024 à 17 h, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présent: M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absences motivées : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

11309-160924 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

11310-160924 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 551 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 551 100 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1064	88 000 \$
1119	96 800 \$
1064	88 000 \$
1171	95 400 \$
1171	29 600 \$
1177	65 500 \$
1212	87 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1171, 1177 et 1212, la Ville de Beauré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Beauré avait le 16 septembre 2024, un emprunt au montant de 551 100 \$, sur un emprunt original de 835 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1064, 1119, 1064, 1171, 1177 et 1212;

ATTENDU QU'en date du 16 septembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 septembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1064, 1119, 1064, 1171, 1177 et 1212;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	58 300 \$	
2026.	60 800 \$	
2027.	63 600 \$	
2028.	66 200 \$	
2029.	69 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	232 900 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1171, 1177 et 1212 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 23 septembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1064, 1119, 1064, 1171, 1177 et 1212, soit prolongé de 7 jours.

11311-160924 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

ATTENDU QUE la Ville de Beauré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 septembre 2024, au montant de 551 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 300 \$	3,74000 %	2025
60 800 \$	3,74000 %	2026
63 600 \$	3,74000 %	2027
66 200 \$	3,74000 %	2028
302 200 \$	3,74000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,74000 %

2 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

58 300 \$	3,81000 %	2025
60 800 \$	3,81000 %	2026
63 600 \$	3,81000 %	2027
66 200 \$	3,81000 %	2028
302 200 \$	3,81000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,81000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 300 \$	3,75000 %	2025
60 800 \$	3,60000 %	2026
63 600 \$	3,55000 %	2027
66 200 \$	3,55000 %	2028
302 200 \$	3,55000 %	2029

Prix : 98,75800

Coût réel : 3,90898 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Beaufré accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 23 septembre 2024 au montant de 551 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1064, 1119, 1171,1177 et 1212. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

11312-160924 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 17 h 20.

PIERRE RENAUD
MAIRE

ROCH LEMIEUX, GREFFIER ADJOINT ET
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER